

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi trente (30) novembre 1970 à huit (8) heures du soir (20 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les Conseillers: Marcel Lavoie;
Paul-Emile Daigle;
Charles-Eugène D'Astous;
Gérard Laforest;
Albert Hamel;
Fernand Drouin;

Lecture du règlement numéro 591 modifiant le règlement de zonage dans une partie de l'avenue Gaspard nord.

8418. Il est proposé par le conseiller Albert Hamel, appuyé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous et unanimement résolu que le règlement numéro 591 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, en ce qui a trait au plan de zonage et à la dimension des lots du côté ouest de l'avenue Gaspard, à partir de la rue Sylvain jusqu'au boulevard des Tours projeté, soit et il est adopté.

A D O P T E.

REGLEMENT NUMERO 591
=====

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 524, 528, 529, 533, 540, 543, 544, 546, 547, 550, 552, 553, 554, 557, 558, 559, 560, 561, 563, 564, 575 et 584 de la cité de Giffard.

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro soixante-et-trois (63) a été subséquemment donné, en date du 16 novembre 1970, pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o. Que l'article 36 du règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, est modifié en remplaçant, pour une partie des zones HB-12, HB-28, HC-5 et HC-6, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 ayant trait à telles zones par un plan en date du 24 novembre 1970, préparé par Monsieur Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

2o. Que l'article 43 du chapitre V et l'article 52 du chapitre VI du règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, sont modifiés pour les lots situés du côté ouest de l'avenue Gaspard, entre la rue Sylvain et le boulevard des Tours projeté, comme suit:

Q EB.

Dimensions minimales des lots:a) Habitation unifamiliale:

Lot intérieur:	Superficie:	6,000 pieds carrés
	Largeur du lot:	80 pieds
	Profondeur du lot:	70 pieds

Lot d'angle:	Superficie:	7,000 pieds carrés
	Largeur du lot:	80 pieds
	Profondeur du lot:	70 pieds

b) Habitation bifamiliale:

Lot intérieur:	Superficie:	6,900 pieds carrés
	Largeur du lot:	80 pieds
	Profondeur du lot:	70 pieds

Lot d'angle:	Superficie:	7,500 pieds carrés
	Largeur du lot:	80 pieds
	Profondeur du lot:	70 pieds

30. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 30e jour de novembre 1970.


Maire


Greffier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 30 novembre 1970, le règlement numéro 591 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, en ce qui a trait au plan de zonage et à la dimension des lots du côté ouest de l'avenue Gaspard, à partir de la rue Sylvain jusqu'au boulevard des Tours projeté, soit dans les zones Hb-12, Hb-28 et Hc-5.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones Hb-12, Hb-28 et Hc-5, soit sur l'avenue Gaspard, à partir de la rue Sylvain à aller jusqu'au boulevard des Tours projeté, le 22 décembre 1970, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 591 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones Hb-12, Hb-28 et Hc-5.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 28 décembre 1970.

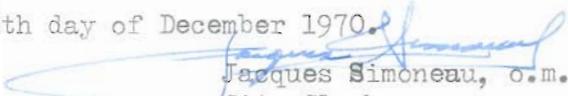
Province of Quebec
City of Giffard



PUBLIC NOTICE is hereby given that:

- 1) The Council of the City of Giffard adopted on November 30th 1970 By-Law 591 modifying zonage By-Law 228 and its amendments, if any, referring to the zonage plan and the dimension of lots on the western side of Gaspard Avenue from Sylvain Street to the proposed boulevard des Tours that is in Zones Hb-12, Hb-28 and Hc-5.
- 2) The said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable property situated in Zones Hb-12, Hb-28 and Hc-5, on Gaspard Avenue from Sylvain Street to the proposed boulevard des Tours, on December 22nd 1970, and as no elector demanded that the by-law be submitted for their approval, by referendum vote, this by-law was deemed approved by the persons of major age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as proprietors in Zones Hb-12, Hb-28 and Hc-5.
- 3) Cognizance of this by-law may be taken at the office of the undersigned.
- 4) This by-law will come into force according to Law.

Given at Giffard this 28th day of December 1970.



Jacques Simoneau, o.m.a.
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal "Le Soleil", le 31 décembre 1970 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 31 décembre 1970. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 28 décembre 1970.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19e jour de janvier 1971.

Le Greffier



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)